

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD085-2017

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	56
Votants	69
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 26 mai 2017

LE 1^{er} juin 2017, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUDI

OBJET : PARTENARIAT COMMUNICATION MANIFESTATIONS CULTURELLES 2017

M. Antoine AUDI, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISCHOF, CONTIE, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON, DURIAU (suppléante)

MM. BUISSON, BONNET, MOTTIER, PASSERIEUX, SUBERBERE, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, RIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, CIPIERE, COUDERC, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, DUCENE, LE ROUX, CACAN,

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, BELOMBO, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROUX, MAXHEIM-MALARD, RAT-SOULIER, DECABRAS.

MM. LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, LARRE, BREAU, COURNIL, AUZOU, RAYNAUD, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, BELLEBNA, DENIS, FRADON, LE PAPE, LACOSTE, DUNOYER, GIRADEL, KHAIRALLAH, LE VACON, MACARY, MOSSION, MALLET, GUILLEMET, LOURD, REYNET, GRELLETY, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, COLBAC, HERBRETEAU MONTORIOU

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme BOUCAUD	Pouvoir à	M. DOBBELS
M. BREAU	Pouvoir à	M. BONNET
Mme BELOMBO	Pouvoir à	M. PROTANO
M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	M. ROUQUIE
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
M. MOSSION	Pouvoir à	Mme MONTEIL-MAYAUD
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD-DAUSSE
M. RATIER	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. MACARY	Pouvoir à	M. AUDI
M. GRELLETY	Pouvoir à	M. CACAN
M. GIRADEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY

OBJET : PARTENARIAT COMMUNICATION MANIFESTATIONS CULTURELLES 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par délibération en date du 20 janvier 2017, le Grand Périgueux a arrêté les principes de sa politique de communication et les modalités financières de participation aux activités du secteur culturel associatif en résultant.

Que s'agissant des partenariats de communication avec des manifestations culturelles, les critères attributifs ont été révisés de façon à contenir les dépenses de partenariat dans une enveloppe fermée de 130 000 €.

Que deux modifications substantielles ont ainsi été approuvées :

- La première précise que la participation du Grand Périgueux ne saurait excéder le montant alloué à l'association par une - et une seule - commune membre du Grand Périgueux, sans cumul possible de participations communales justifiant l'équivalence de la participation communautaire.
- La seconde réduit le montant unitaire des trois critères dits « supplémentaires » qui consistent en une bonification du partenariat selon le caractère intercommunal, éducatif ou environnemental de l'action menée. La valeur de chacun des trois critères est ainsi ramenée de 1500 € à 500 €.

Considérant que la mise en œuvre cumulée de ces deux dispositifs conduit à une diminution très significative du montant des partenariats alloués à certains opérateurs, par rapport aux attributions 2016.

Qu'afin de lisser cet effet correcteur, et de façon transitoire pour l'exercice 2017 compte tenu du travail en cours sur la redéfinition des politiques de partenariat, il est proposé d'adopter le principe suivant :

- S'agissant des manifestations éligibles à un partenariat de communication en 2016 et de nouveau éligibles au dispositif en 2017, le montant total accordé par le Grand Périgueux ne saurait être inférieur à 50 % du montant perçu l'année précédente.

Qu'au plan budgétaire, sauf éligibilité de nouveaux dossiers non prévus à ce jour par de nouveaux partenaires potentiels, cet amendement au dispositif de partenariat permet de demeurer dans l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE:

- Décide de modifier la délibération DD008-2017 du 20 janvier 2017 selon les termes exposés dans le présent rapport.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	21 JUIN 2017	Pour extrait conforme	21 JUIN 2017
Délibération certifiée exécutoire à compter du	21 JUIN 2017	Périgueux, le	21 JUIN 2017



Pour le Président et par Délégation
Le Vice-Président
Christian Lecomte